

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

Portant sur les dépréciations des subventions versées à Sartel THD

Le Président du Syndicat Mixte de Sarthe Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe notifiée le 9 janvier 2019 à son Délégué, la société Sartel THD,

Vu la délibération n° 7 du 20 octobre 2022 relative à la dépréciation des immobilisations financières liées aux subventions versées à Sartel THD,

Vu la délibération n°2 du 27 novembre 2024 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier,

Considérant que la constitution, la modification et la reprise d'une provision relèvent de la compétence du Président de Sarthe Numérique, et feront chacune l'objet d'une décision du Président,

DECIDE

Article 1 : de comptabiliser, par opérations d'ordre budgétaires, une dépréciation annuelle des subventions versées à Sartel THD sur la durée restante de la DSP, qui sera totalement reprise en fin de DSP, lors de l'intégration des nouveaux biens de retour et qui justifiera l'abandon des créances immobilisées.

Article 2 : de provisionner pour l'exercice 2025 les dépréciations suivantes :

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE DEPRECiat	VALEUR D'ACQUISITIO N AU 11/12/2024	CUMUL AMORTI AU 01/01/2025	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01/2025	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2025	DEPRECiat. DE L'EXERCICE 2025
AUTSMSAN_20_00005	Subvention relative à la mission 3A	18/11/2020	01/01/2024	25	25 999 999.99	1 040 000.00	24 959 999.99	23 919 999.99	1 040 000.00
AUTSMSAN_20_00006	Subvention raccordement entreprises	01/12/2020	01/01/2023	26	236 167.00	18 166.70	218 000.30	208 916.95	9 083.35
AUTSMSAN_23_00006	Subvention Construction tête de réseau	19/06/2023	01/01/2024	25	2 096 650.00	83 866.00	2 012 784.00	1 928 918.00	83 866.00
AUTSMSAN_25_00008	Subvention Construction tête de réseau-Solde + RATTRAPAGE 2024	19/08/2025	01/01/2024	25	110 350.00		110 350.00	101 522.00	6 826.00
AUTSMSAN_23_00010	Subvention réseau IOT	01/12/2023	01/01/2024	25	807 381.80	32 295.27	775 086.53	742 791.26	32 295.27
AUTSMSAN_25_00012	Subvention av réseau IOT - solde + RATTRAPAGE 2024	09/12/2025	01/01/2024	25	807 382.20		807 382.20	742 791.62	64 590.58
Sous Total par Nature	2764				30 067 930.99	1 174 327.97	28 883 603.02	27 644 939.82	1 238 663.20

Article 3 : de rendre compte au prochain Comité Syndical de la constitution de la dotation.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressé à

- M. le Préfet de la Sarthe
- Mme le Payer départmental

Fait au Mans, le 15 décembre 2025

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER